

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, ROUGÉ F JUMEL C, BOUNICHOU M, TABANO V, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS,

Absents excusés : BAIGNEAU F (pouvoir C SIX), TRIJOLET JP (pouvoir JP SERVOIR), BAGILET S (pouvoir JM LAVIELLE), AUDOUARD M

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : S NOEL

1/Adoption du PV de la séance du 6 novembre 2023 :

Le conseil municipal adopte le PV à l'unanimité

2/Marché assurances de la commune-Choix des offres :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché public a été engagé afin de mettre en concurrence les compagnies d'assurances.

La commission MAPA a examiné le 11 décembre dernier les différentes offres qui ont été déposées pour les 3 lots concernés.

Elle propose de retenir pour chacun des lots les offres mieux -disantes au vu des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation :

-pour le lot1 Dommage aux biens et Responsabilité civile :l'unique offre de la SMACL pour un montant de 21 199.79€

-pour le lot2 : assurance flotte automobile, l'offre de SMACL pour un montant de 3 982.79€

-pour le lot 3 : protection juridique des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de 1734.99€

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de donner une suite favorable à l'avis de la commission MAPA comme ci-dessus

-décide de retenir les offres de la SMACL pour les trois lots comme ci-après :

- Pour le lot Dommage aux Biens et RC , l'offre de SMACL pour 21 199.79€

- pour le lot flotte automobile , l'offre de SMACL pour un montant de 3982.79€
- pour le lot protection juridique, l'offre de SMACL pour un montant de 1734.99

-autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents annexes avec les candidats retenus

3/ Marché réhabilitation Friche Teton :

Concernant la réhabilitation de l'immeuble Teton, M le Maire rappelle que par délibération du 10 août 2023, quatre lots avaient été déclarés infructueux :

-lot1 Démolition curage Gros Œuvre

-lot2a Désamiantage

-lot 2b Charpente couverture

Lot3 Couverture Bardage Enduit.

Il avait été décidé de les relancer sur le fondement de l'article R2122-2 du CMP.

Il avait été également décidé d'engager des négociations pour 5 lots :

-lot 4Menuiseries Extérieures

-lot6 Menuiseries Intérieures Bois

-lot8 Revêtement de sol faïence

-lot11 Electricité

-lot13 VRD Espaces verts.

M le Maire rend compte de l'avis émis par commission MAPA réunie le 28 novembre et qui a étudié les différentes offres.

Concernant les **lots 1 Démolition Curage et Gros œuvre et lot 2 Charpente couverture**, une seule offre a été déposée pour chacun des 2 lots .

La commission propose de déclarer **les offres inacceptables** car elles dépassent l'enveloppe budgétaire prévue initialement .

Concernant le **lot3 Couverture bardage**, aucune offre n'ayant été déposée, il y a lieu de relancer également la consultation

A l'issue de la phase de négociation, la commission a décidé de retenir selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation comme étant les offres économiquement les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

-lot 4 Menuiseries Extérieures, l'entreprise Valbusa: 264 415€ Ht (montant général toutes tranches confondues hors PSE)

-lot6 Menuiseries Intérieures Bois ,l'entreprise Artisan du Bois pour 172 940.53€ Ht (montant général toutes tranches confondues hors PSE)

-lot8 Revêtement de sol faïence, l'entreprise BREL pour 115 144.51€HT (montant général toutes tranches confondues hors PSE)

-lot11 Electricité, l'entreprise Paul Beauvieux pour un montant de 198 317.77€ HT (montant général toutes tranches confondues hors PSE)

-lot13 VRD Espaces verts, l'entreprise SIORAT pour un montant de 422 570€ HT(montant général toutes tranches confondues hors PSE)

M le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission MAPA et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide d'attribuer les marchés concernant **les lots 4 Menuiseries Extérieures, 6 Menuiseries Intérieures ,8, Revêtement de sol faïence 11 Electricité et 13 VRD Espaces verts** comme ci-dessus

-déclare inacceptables les offres des **lots 1 Démolition Curage et Gros œuvre et lot 2 Charpente couverture** dont les montants dépassent l'enveloppe budgétaire et qui présentent une insuffisance de concurrence

-déclare infructueux le **lot 3 Couverture bardage**, faute d'offre

-décide de relancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les **lots 1 Démolition Curage et Gros œuvre , lot 2 Charpente couverture et le lot 3 Couverture bardage**

-autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

-rappelle que les lots 5 Serrurerie, 7Plâtrerie Faux Plafonds doivent également être relancés suivant la délibération précédente du 31 juillet 2019

4/ demande DETR pour des travaux de restauration thermique à la Mairie :

M le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023 il avait été décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la Mairie.

Il s'agissait de travaux de remplacement de menuiseries extérieures et de chauffage.

Ce programme de travaux s'appuyait sur un pré-diagnostic réalisé par le SDE24.

Il a été convenu avant d'engager les travaux de demander l'actualisation de cette étude.

A cet égard, il rend compte d'une nouvelle étude énergétique avec simulation thermique réalisée par le SDE24.

Outre les travaux initialement envisagés, l'isolation des murs est également préconisée.

Monsieur Lavielle demande s'il s'agit bien de l'isolation intérieure des murs, ce qui est confirmé par M le Maire.

A cet égard, M le Maire soumet de nouveaux devis de travaux :

-un devis d'isolation des murs d'un montant de 43 260.05€TTC

-un devis de remplacement des menuiseries pour 152 719.20€ TTC

-un devis de remplacement du mode de chauffage soit 86 126.54€ TTC

Soit un montant total de 282 106 € TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-confirme son intention de réaliser les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la Mairie

-valide le montant estimatif des travaux soit 282 106€ TTC

-autorise M le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ou DSIL auprès de l'Etat, également auprès du Département de la Dordogne

5/ Choix d'un maître d'œuvre pour le réaménagement de la rue des Arcades :

M le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale pour le réaménagement de la rue des Arcades.

Les travaux d'embellissement (requalification des espaces publics avec mise en valeur des grands murs de soutènement, collecte des eaux pluviales) ont été estimés à 140 180€ Ht.

Il convient désormais de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un homme de l'art.

A cet égard, il présente l'offre du bureau d'étude TSA d'un montant de 13 872.50€ HT soit 16 647€ TTC avec un taux de rémunération de 9.90%.

Monsieur Blais intervient à propos du manque de communication sur l'existence de ces ruelles pittoresques comme la rue des Arcades qui reste trop méconnue. Il est précisé qu'elle donnera accès au futur jardin médiéval.

Madame Jumel évoque l'échafaudage actuellement en place sur l'immeuble Pétroussian. M le Maire précise qu'il est destiné à la réfection d'une partie de la toiture qui est très abimée.

M le Maire ajoute qu'il entend aménager un escalier rue des Arcades afin de sécuriser les piétons.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de confier au bureau d'étude TSA une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réaménagement de la rue des Arcades

-valide la proposition de TSA

-autorise M le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents annexes

6/ bilan de la concertation ZAEnr :

M le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle avaient été fixées les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnr) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération , un dossier d'information sur les ZAEnr envisagées par la Commune était consultable en Mairie du 23 novembre au 11 décembre 2023.

Un registre de concertation y était disponible pour formuler les observations du public.

Un avis a été inséré dans la presse locale (Essor Sarladais) ainsi que dans la « Newletters » communale , Panneau Pocket et sur le site internet de la Commune.

M le Maire en présente le bilan. Il est noté qu'aucun avis défavorable n'a été enregistré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-identifie les zones ZAEnr Photovoltaïques (Photovoltaïque toiture) comme ci - après conformément au plan ci joint:

- hangar municipal (Section G n°616)
- Halle des Sports (section G633)
- Grand Foyer (section AC 122)
- Friche industrielle Teton (section AC 173,172,201)
- Maison de Santé (en partie)Section AC 287
- Office de tourisme (section AB 320)
- Section AD 305 en partie(Propriété Immocyrien)

7/ Vote d'une subvention au Collège :

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à délibérer sur la demande de subvention déposée par le Collège de St Cyprien afin de participer à l'accueil et l'hébergement d'une artiste en partenariat avec l'Agence Culturelle du département.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- considérant l'intérêt communal que présente la demande ,
- décide de voter à cet effet une subvention de 200€
- charge M le Maire de procéder au mandatement

8/ Adoption DM4 Budget communal :

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de décision modificative n°4 concernant le budget communal.

DM4/2023		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Budget Communal		CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
				Baisse des crédits	Hausse des crédits
				Baisse des crédits	Hausse des crédits
concours divers	O11	6281		470	
Rémunération Principale	O12	64111	28106		
supplément familial	O12	64112		23	
NBI	O12	64113		4800	
Autres Indemnités	O12	64118		23283	
Primes	O12	64138		3100	
Supplément Familial	O12	64132		800	
Autres emplois aidés	O12	64168	3900		
Indemnités de fonction	O65	65311		962	
cotisation sec sociale part patronale	65	65314		130	
contributions SIVOM	65	65568		200	
Divers (Réserve)	O11	6228	10742		
FPIC (Fonds de Péréquation intercommun	73	732221		0	4287
Fonds Départemental de Péréquation TP	74	74831		0	1933
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEME	O23	O23		15200	
TOTAL			42748	48968	0
					6220
<i>Equilibre</i>				<i>6220</i>	<i>6220</i>

		SECTION D INVESTISSEMENT			
		OPERATION	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
				Baisse des crédits	Hausse des crédits
				Baisse des crédits	Hausse des crédits
Virement de la Section de Fonctionneme	OPNI	O21			15200
Frais d'étude(crématorium)	OPNI	2031		2400	0
acquisition stormfield	OPNI	21538		500	
acquisition radiateurs et réglettes	OPNI	2158		2000	
acquisition de matériel informatique	OPNI	21838		1300	0
Presbytère Tranche 4	10014	2313		9000	
TOTAL			0	15200	15200
<i>Equilibre</i>				<i>15200</i>	<i>15200</i>

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-vote la DM4 à l'unanimité

9/AdoptionDM1 Budget RPA

		SECTION DE FONCTIONNEMENT					
BUDGET RPA DM1		CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES		
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Taxes Foncières			63512			362	
Autres(réserve)			61568	2342			
honoraires (Diagnostic performance énergétique)			6226			1980	
TOTAL				2342	2342	0	0
Equilibre							0
		SECTION INVESTISSEMENT					
		CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES		
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT		16	165		2500		
Acquisitions		21	2188			2500	

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-vote la DM1 du budget RPA à l'unanimité

10/ Engagement des dépenses avant le vote du Budget 2024 :

M le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L1612-1 dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale ,n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant , engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgété en 2023(hors les emprunts) : 2 015 691.67€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL:

OPERATION NON INDIVIDUALISEE

Article 2158 acquisition de panneaux de signalisation, matériel urbain... :	10 000
Article 2188 acquisition matériel divers(perforateur, karcher):	10 000
Article 21311 acquisition rideaux occultants (petit foyer et grand foyer):	15 000

OPERATION RUE STE SABINE

Article 2315: travaux	30 000€
-----------------------	---------

OPERATON MAISON DE SANTE

Article 2315 travaux (aménagement cabinets médicaux) 20 000€

OPERATION PROGRAMME ASSAINISSEMENT PLUVIAL:

Article 2315: travaux et honoraires (rue Eugène Leroy) 30 000€

Opération PRESBYTERE

Article 2313 travaux de réhabilitation 20 000
(honoraires tranche 4)

Soit un total de 135 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

autorise l'engagement des dépenses comme indiqué ci-dessus

11/ -Renouvellement du contrat avec la CNP pour les risques statutaires du personnel :

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (risques congés maladie ordinaire, grave ou longue maladie, accident, maternité...)

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation est maintenu à **6,21%** à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation reste à **1,65%** à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte le projet de contrat avec la CNP pour l'année 2024 ainsi que les conditions générales et particulières
- autorise M. le Maire à signer tous contrats et documents correspondants.

12/ Renouvellement de l'adhésion au Comité départemental d'Action Sociale (CDAS et CNAS) :

Depuis les lois de 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est devenue un droit pour les agents et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'action Sociale situé près du Centre de Gestion de la Dordogne.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la collectivité au CDAS et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante et à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

13/ création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

M le Maire informe l'assemblée que l'agent qui occupe actuellement le poste d'adjoint administratif territorial peut bénéficier par la voie de la promotion interne d'un avancement de grade et être nommé adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il ne pourra en bénéficier que si le conseil municipal a créé le poste idoine.

M Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2024

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2024,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

14/-Renouvellement d'un contrat- aidé pour 1 agent affecté au service voirie-maçonnerie):

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le contrat de cet agent se termine le 29 février 2024, il propose de le renouveler dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté au service voirie-maçonnerie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération égale au SMIC,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté au service voirie

-autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

-autorise M le Maire à signer un contrat ordinaire dans l'hypothèse où le pôle emploi ne retiendrait pas un PEC.

15/Renouvellement contrat PEC pour l'agent affecté à la Résidence Autonomie :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le contrat de cet agent se termine le 29 février 2024, il propose de le renouveler dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien à la Résidence Autonomie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 29h
- Rémunération égale au SMIC,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté à la Résidence Autonomie

-autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

-autorise M le Maire à signer un contrat ordinaire dans l'hypothèse où le pôle emploi ne retiendrait pas un PEC.

M le Maire ajoute que cet agent devrait en 2024 faire valoir ses droits à la retraite et qu'il conviendra de la remplacer.

Monsieur Lavielle demande à connaître les conditions pour présenter sa candidature à cet emploi.

Madame Jumel demande si les employées de Proxim'Aide pourraient présenter leur candidature. Compte tenu des difficultés de recrutement des aides à domicile, cette proposition ne sera pas retenue.

16/ Adhésion au service instructeur unifié « Droit des sols, Publicité ».

Aux termes d'une réflexion engagée depuis 2021, et par délibérations conjointes en date du 25 octobre et du 8 novembre 2023, les communautés de communes Domme-Villefranche-du-Périgord, et Vallée Dordogne Forêt Bessède, ont validé le projet de convention pour la création d'un service instructeur unifié chargé du droit des sols et de la publicité, avec pour ambition une opérationnalité du service au 1^{er} juin 2024.

Ce nouveau service à destination de l'ensemble des communes membres des deux communautés sera porté par la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, et les agents instructeurs seront basés dans des locaux situés à Belvès.

Pour rappel, ce service sera chargé d'instruire les autorisations liées au droit des sols, mission accomplie actuellement par les services de l'Etat (DDT), et les autorisations liées à la publicité, dont le transfert de compétence de l'Etat vers les EPCI (et dans un premier temps vers les communes) sera effectif courant 2024.

Les enjeux pour les territoires concernés sont nombreux et énumérés synthétiquement ci-dessous :

- Des difficultés répétées des services de l'Etat dans l'accomplissement de la mission confiée par les communes, qui mettent le maire, signataire final, en prise aux incompréhensions de ses administrés (non instruction, règle du tacite, retrait d'autorisation),
- Une opportunité temporelle pour les deux communautés engagées toutes les deux dans l'élaboration de leurs PLUi :
 - o Une période de forte pression des autorisations du droit des sols en phase d'élaboration, qui nécessiterait un suivi et une connaissance fine des autorisations pour garantir l'efficacité de l'action de planifier
 - o Une fois les nouveaux documents d'urbanisme approuvés, un service utile pour appliquer finement les choix effectués dans le PLUI (Orientation d'Aménagement et de Programmation-OAP, ...) et assurer une gestion dynamique de ces mêmes documents (modification, révision).
- Un service réel et complet garant de l'application du droit des sols et de la publicité, avec un rôle de conseil aux administrés et élus,
- Un service de proximité, avec une connaissance précise et fine des documents d'urbanisme en application, et une parfaite connaissance du terrain,
- Une mutualisation à deux communautés qui permet d'amoinrir et de maîtriser le coût supporté par les bénéficiaires du service.

En matière du droit des sols, la création du service instructeur unifié ne s'accompagne d'aucun transfert de compétence de la part de la commune, le maire restant le signataire de tous les documents créateurs de droit.

En matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'Etat n'assurera plus l'instruction des déclarations et autorisations, ni le pouvoir de police correspondant. Cette compétence sera transférée de droit aux communautés compétentes en matière de PLUi, au terme :

- d'une période de 6 mois dont disposent les communes pour s'opposer au transfert de cette compétence « police de publicité », soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024
- d'une période d'1 mois supplémentaire dont dispose le Président de chaque communauté pour renoncer à la compétence sur tout ou partie du territoire en cas d'opposition de l'une des communes, soit jusqu'au 1^{er} août 2024.

Dans ce laps de temps nécessaire pour acter le transfert de la compétence de l'Etat aux communautés de communes, les communes seront chargées de l'application de la police de publicité et des instructions correspondantes.

Le projet de convention tripartite proposé, annexé à la présente délibération, organise la mise à disposition de ce service instructeur unifié pour les deux communautés et leurs communes membres, et définit des modalités de travail en commun entre le Maire (ou le Président), autorités compétentes, et le service instructeur, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux et intercommunaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le projet de convention détaille notamment :

- l'objet de la convention, son champ d'application,
- les modalités d'adhésion au service,
- les relations entre les parties,
- la situation des agents,
- les modalités de suivi et d'exécution,
- les dispositions financières, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, et les modalités de paiement,
- les modalités de classement – l'archivage – la production de statistiques – la transmission des éléments relatifs aux taxes,
- les modalités de gestion informatique,
- la délégation de signature,
- la gestion des contentieux,
- les responsabilités des parties,
- les modalités de prise d'effet, de modification, de résiliation, de litiges

Les deux communautés de communes ayant délibéré, il est désormais demandé à chaque commune de le faire pour acter ou non son adhésion au service instructeur unifié. La campagne d'adhésion sera close le 31 décembre 2023.

Il est donc demandé à la commune :

- de valider ou non le projet de convention
- d'autoriser ou non le maire à la signer la convention pour la création d'un service instructeur unifié,
- dans tous les cas, de se prononcer d'ores et déjà sur l'opposition ou la non-opposition au transfert de la compétence « Police de la publicité » à l'EPCI afin de paramétrer le champ d'action du futur service instructeur unifié. **NB** : Il est possible d'adhérer à la

convention de service unifié et de s'opposer au transfert de compétence « Police de publicité », auquel cas, l'instruction des actes de publicité par le service unifié sera mise à la charge de la commune.

- en cas d'adhésion au service unifié, d'indiquer si la commune souhaite mener ou continuer à mener l'instruction des Certificats d'Urbanisme informatifs (dits « CUa), tous les autres actes relatifs au droit des sols étant confiés au service unifié,
- en cas d'adhésion au service unifié, de désigner parmi l'équipe municipale une personne pour siéger au Comité de Suivi du service instructeur unifié, pour la durée du mandat en cours,
- en cas d'adhésion au service unifié, de dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au moment de l'effectivité du service unifié,
- en cas d'adhésion au service unifié, de prévoir l'inscription des crédits au budget 2024 et suivants,
- en cas d'adhésion au service unifié, d'être assuré en responsabilité pour l'instruction et la délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols, et le cas échéant, au titre de la compétence Police de publicité si elle s'oppose au transfert de compétence à l'EPCI et souhaite toute même confier l'instruction de ces actes au service unifié.

Monsieur Six souhaiterait qu'on attende encore pour adhérer à ce service.

Il ajoute que cette adhésion aura un coût annuel de 12 000€ environ et que la commune n'aura d'autre choix que d'y adhérer dès que le PLUI sera voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-Décide de surseoir à la décision d'adhésion au service instructeur et de reporter la prise de décision à janvier 2024

17/ Examen de la situation financière de la Communauté de Communes (CCVDFB) :

Monsieur Servoir, adjoint aux finances, fait savoir que la CCVDFB ne peut plus investir et que son fonctionnement s'avère délicat.

L'étude réalisée par le cabinet d'étude, Stratégies Locales, considère que des leviers comme l'augmentation de la fiscalité et le versement de fonds de concours des communes doivent être mis en place.

Pour Monsieur Servoir et Monsieur Six, il est essentiel de repartir des compétences obligatoires.

Ils souhaitent qu'une étude complémentaire soit menée .

M Six précise que les autres EPCI de proximité n'ont pas transféré de compétences optionnelles et leur situation financière semble plus équilibrée.

M Servoir ajoute que la CCVDFB investit beaucoup trop vers Pays de Belvès.

Madame Rougé s'étonne que les autres communes adhérentes soient si discrètes sur le sujet.

M Six précise qu'il y a un déséquilibre entre le bassin de vie de Belvès et celui de St Cyprien.

Considérant que certaines communes ont une gestion « vertueuse » comme Castels ou St Cyprien, elles seraient amenées à contribuer au rééquilibrage financier de la CCVDFB en

reversant un fonds de concours substantiel .Par contre ,Pays de Belves dont l'épargne brute est faible, ne serait que faiblement mise à contribution. Telle est une des simulations proposée par le bureau d'étude .

Monsieur Servoir indique que Pays de Belves qui est en difficulté financière fait porter beaucoup de ses investissements par l'EPCI ; par exemple, les écoles de Belves ont toutes été réhabilitées par la CCVDFB alors que celles de St Cyprien étaient déjà refaites par la Commune.

Monsieur Six ajoute que le transfert du CIAS de Belves a contribué à accroître le déficit !

Monsieur Servoir tient à préciser à propos de l'augmentation de la taxe foncière qui est envisagée, qu'il s'agit d'une augmentation de 20% du taux en vigueur , pas du montant à payer.

18/ Compte rendu des pouvoirs délégués :

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

- Adoption d'un nouvel avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle Teton auprès de Table d'un Jour
- Engagement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation du presbytère Tranche4
- Adoption d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Arkétype pour l'aménagement d'un local pour le dentiste
- Adoption d'une convention précaire pour l'accueil en urgence dans un logement disponible à la Résidence Autonomie d'un jeune couple victime de l'incendie de leur maison

A ce titre, Madame Dulac regrette que ce logement ait été attribué à titre précaire.

19/ Vote motion SMD3 :

M le Maire informe l'assemblée avoir été saisi par le « Collectif Belvésois en Colère » pour voter une motion de défiance à l'encontre du SMD3 compte tenu de la hausse du tarif des redevances.

M le Maire exprime sa vive inquiétude concernant :

- l'augmentation substantielle des tarifs de la redevance
- la non-conformité des points d'apport pour un certain nombre de citoyens (personnes handicapées, personnes âgées)
- la non prise en compte des besoins réels sur les déchets incompressibles (couches, litières, matériel médical à usage unique...)

- l'éloignement des points d'apports d'un nombre considérable de foyers
- les containers trop remplis, saturés pouvant entraîner une dégradation de l'environnement
- la non prise en compte des risques sanitaires au moment du vidage des containers

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- partage son inquiétude sur les points évoqués ci-dessus
- demande l'application d'un tarif juste et supportable pour les usagers
- demande l'aménagement d'un nombre suffisant de points d'apport volontaire et leur accessibilité
- la mise en place d'un moratoire pour réfléchir collectivement à d'autres façons de collecter les ordures ménagères, de manière incitative et juste avec déblocage des points d'apport existants

20/ Adoption Avenant 3 Marché de travaux rue Ste Sabine :

Concernant le marché de travaux de réfection de la rue Ste Sabine, M le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de renoncer aux plantations d'arbustes qui étaient prévues.

Il soumet à l'assemblée un projet d'avenant 3 qui porte le nouveau montant du marché de 500 788.05€HT à 500 358.20€ Ht soit une moins- value de 429.85€ HT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet d'avenant 3
- autorise M le Maire à le signer

21/ Adoption convention de passage de canalisation d'eau potable entre les communes de st Cyprien et Meyrals :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour alimenter en eau potable une construction située sur la commune de Meyrals à proximité du hameau de Pechboutier.

Il s'agit de desservir une borne incendie ainsi que 2 constructions.

Il ajoute que les frais de desserte seront à la charge des demandeurs.

Il soumet un projet de convention qui consiste à autoriser la servitude pour le passage des canalisations

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet de convention
- autorise M le Maire à le signer

1 abstention Nicolas Blais

Questions Diverses



a/ Chemin de Fages :

Monsieur Six expose à l'assemblée le projet de changement d'assiette d'un chemin rural à Fages avec un échange de terrain appartenant à M Grave Thierry.

Madame Rougé intervient pour informer l'assemblée que Madame Durand, propriétaire du château, a obligé la famille Grave à fermer le chemin de l'Ermitte, elle les menace d'un procès.

M Six indique avoir chargé les services techniques de nettoyer le chemin.

b/ Changement de nom de la Commune :

M le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture qui rejette le nom de Saint Cyprien en Périgord.

Le conseil municipal maintient sa demande

c/ Manifestation Saint Cyprien en fleurs :

Madame Galland présente à l'assemblée la manifestation qui doit se tenir le dimanche 26 mai 2024 sur le pré de la rue de la Grange des Pères ainsi que le règlement correspondant.

d/ Conseil d'Ecole des jeunes :

Monsieur Servoir intervient à propos du conseil municipal des jeunes qui est relancé.

Il rend compte de ses différentes interventions auprès des écoles, (école primaire et Collège).

Les enseignants semblent très motivés pour la mise en place de cette opération, ce qui est confirmé par M Blais qui était présent au dernier conseil d'école primaire.

e/ Fête des associations :

Monsieur Blais intervient à propos de la fête des associations qu'il souhaite relancer .

Monsieur Six se dit tout à fait favorable

Il informe le conseil municipal de la date des vœux, le 13 janvier à 19h.

La secrétaire de séance, Sylvie Noël

Le Maire, Christian SIX

